



Règlement de subvention pour l'étude de filière dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Article 1 : Principe

La Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire souhaite aider, financièrement et selon certains critères, les propriétaires d'habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une réhabilitation de leur installation à faire réaliser une étude de filière. Cette mesure a pour objectif de réduire l'impact des installations d'assainissement non collectif sur l'environnement et la salubrité publique.

Cette subvention prend effet à partir du 1^{er} mai 2011 par délibération du conseil communautaire pour une durée limitée.

Article 2 : Périmètre

Cette subvention est mobilisable pour une habitation se trouvant dans le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire.

Article 3 : Critères d'attribution

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, tous les critères suivants devront être respectés :

- Le bâtiment doit se trouver sur le territoire de la Communauté de Communes.
- L'immeuble bâti doit être la résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier :
 - Le demandeur doit être propriétaire ou usufruitier de l'immeuble concerné
 - Le demandeur doit occuper cet immeuble à titre de résidence principale.
- L'installation existante devra avoir été classée "Non Acceptable" selon la grille de notation établie par l'agence de l'eau Loire Bretagne et utilisée par le SPANC.
- L'étude de filière doit être menée par un bureau d'étude qualifié et selon le cahier des charges édité par le conseil général de la Loire.

Articles 4 : Justificatifs

Afin d'étudier la demande de subvention, le demandeur concerné devra déposer un dossier à la Communauté de communes du Canton de Belmont de la Loire. Ce dossier devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire "Demande de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif" (ci-joint) dûment rempli et signé.
- Le devis de l'étude de filière daté et signé par l'entreprise retenue mentionnant le respect du cahier des charges édité par le conseil général de la Loire.

Article 5 : Motifs de refus du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour l'étude de filière afin de réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif pourra être refusé au demandeur pour les motifs suivants :

- Non respect d'un ou plusieurs critères attributif de la subvention,
- Absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires à la constitution du dossier,
- Fausse déclaration,
- Etude réalisée avant la demande de subvention.

Article 6 : Montant de la subvention

Par habitation, la subvention pourra s'élever à 100 % du coût de l'étude plafonné à 500 € TTC versée en deux parties :

- 40 % du montant de l'étude plafonné à 500 € TTC à la réalisation de l'étude,
- 60 % du montant de l'étude plafonné à 500 € TTC après la réalisation des travaux.

Article 7 : Versement de la subvention

Le commencement des travaux devra intervenir après la notification par la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire de l'attribution de la subvention. Ceux-ci devant intervenir dans un délai de 1 an à compter de la date de l'accord de la subvention.

Les travaux ne devront pas avoir débuté avant la date d'obtention de l'accord de subvention, auquel cas cette subvention sera perdue par le demandeur.

La première partie de la subvention accordée et notifiée sera versée selon les conditions suivantes :

- Fourniture au SPANC de l'étude de filière accompagnée du formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif dûment complété et signé (FO1).
- Facture, détaillée, datée et portant le cachet du bureau d'étude notifiant l'acquittement de la mission réalisée.

La seconde partie de la subvention sera versée conjointement à la subvention concernant les travaux et selon les mêmes critères.

Article 8 : Motifs de refus du versement de la subvention

Le versement de la subvention pour l'étude de filière afin de réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif pourra être refusé au demandeur pour les motifs suivants :

- Non respect d'un ou plusieurs critères attributif de la subvention,
- Démarrage des travaux avant la notification de l'attribution de la subvention,
- Non respect du cahier des charges pour l'étude de filière édité par le conseil général de la Loire.
- Non respect de la réglementation et de la norme en vigueur (erreur de dimensionnement, ...) entraînant un avis "favorable avec réserves" ou "défavorable" de la part du SPANC.
- Fausse déclaration,

Article 9 : Validité de la subvention

Les bénéficiaires disposent d'un délai d'un an à compter de la notification de la subvention pour faire réaliser l'étude et demander le versement.

Article 10 : Enveloppe allouée

La communauté de communes du canton de Belmont de la Loire alloue une somme fixe annuelle limitant ainsi le nombre de dossiers subventionnables. Cette mesure est également limitée dans le temps et peut être supprimée lors des exercices budgétaires suivants. Seront annexées au présent règlement les délibérations fixant les montants annuels alloués au fond, approuvant le règlement ou le modifiant.

Voté au conseil communautaire lors de sa séance du 18 avril 2011

Le Président
M. Georges LACOTE



Formulaire de demande de subvention pour l'étude de filière dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Type de résidence :

Date de la demande :

Signature :

Entreprise retenue :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Montant de l'étude : (en € HT)

Montant de l'étude : (en € TTC)

Liste des pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition sur la taxe d'habitation du demandeur (résidence principale).
- Dernier avis d'imposition sur les revenus du demandeur.
- Devis détaillé de l'entreprise retenue daté et signé mentionnant le respect du cahier des charges édité par le conseil général de la Loire.